



## Assemblée générale

Distr. limitée  
7 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

### Cinquante-huitième session

### Deuxième Commission

Point 101 de l'ordre du jour

#### Application des décisions prises par la Conférence

#### des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

#### et par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session extraordinaire

#### Maroc\* : projet de résolution

### Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001 et 57/275 du 20 décembre 2002,

*Prenant note* des résolutions du Conseil économique et social 2002/38 du 26 juillet 2002 et 2003/62 du 25 juillet 2003,

*Rappelant* le Programme pour l'habitat<sup>1</sup> et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>2</sup>,

*Soulignant* les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 et à réduire de moitié la proportion des êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable d'ici à 2015,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), d'Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Voir résolution S-25/2, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.



*Tenant compte* de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup> et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)<sup>5</sup>, ainsi que du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>,

*Sachant* que des contributions financières d'un montant accru et prévisible devront être versées d'urgence à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, en vue d'une exécution rapide et efficace du Programme pour l'Habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, et de la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire ainsi que dans la Déclaration et Plan d'application de Johannesburg,

*Engageant de nouveau* la Directrice exécutive d'ONU-Habitat à redoubler d'efforts pour renforcer la Fondation en vue d'en réaliser le principal objectif, qui est de concourir à la réalisation du Programme pour l'habitat, notamment en appuyant les programmes de construction de logements et d'infrastructures apparentées et en soutenant les institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement,

***Rappelant que la Commission du développement durable a décidé de se pencher sur les thèmes de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains lors de ses prochaines sessions d'examen et d'élaboration des politiques***<sup>7</sup>,

*Prenant note* des efforts que fait ONU-Habitat pour forger des partenariats avec les partenaires du Programme pour l'habitat, **ainsi qu'avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale,**

**1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa dix-neuvième session<sup>8</sup> et du rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>9</sup>;**

---

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03/II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 9* (E/2003/29).

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 8* (A/58/8).

<sup>9</sup> A/58/178.

2. *Demande* aux gouvernements d'intégrer leurs activités ayant trait aux établissements humains durables dans leurs stratégies nationales de développement;

3. *Demande instamment* aux gouvernements de promouvoir les investissements dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement qui visent expressément les plus démunis, de manière à améliorer les conditions de vie, en particulier dans les taudis et les implantations sauvages;

4. *Encourage* les gouvernements à créer des observatoires urbains nationaux et à fournir à ONU-Habitat un appui financier et technique en vue de la mise au point de nouvelles méthodes de collecte et de diffusion des données;

5. *Demande* à la communauté internationale et aux pays donateurs d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour atteindre les objectifs fixés en matière d'établissements humains durables en leur fournissant une assistance sous forme de ressources financières, de transfert de technologie et de création de capacités;

6. *Encourage* ONU-Habitat à continuer de promouvoir l'instauration de partenariats avec les autorités locales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, en vue de leur donner les moyens, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays, de contribuer plus efficacement à la création de logements convenables pour tous et au développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;

7. *Encourage également* ONU-Habitat à continuer de coopérer étroitement avec d'autres institutions du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

8. *Demande instamment* à ONU-Habitat de redoubler d'efforts pour faire de l'Alliance des villes un instrument efficace aux fins de la réalisation du double objectif du Programme pour l'habitat : un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde qui s'urbanise;

9. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés dans le cadre du partenariat entre la Banque mondiale et ONU-Habitat, l'Alliance des villes, ainsi que par d'autres pays donateurs, afin de continuer d'offrir un cadre privilégié pour l'élaboration et la coordination des politiques et pour la mise au point de stratégies de développement en faveur des villes pauvres et des programmes d'assainissement de quartiers insalubres, en conformité avec le cadre juridique et compte tenu des conditions propres à chaque pays;

10. *Prie* le Secrétaire général d'incorporer l'initiative Villes sans taudis dans le rapport qu'il consacrera à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire en 2005;

11. *Salue* les efforts que la Directrice exécutive d'ONU-Habitat a déployés pour collecter des fonds, qui se sont traduits par une augmentation des contributions versées à la Fondation à des fins générales pour 2003;

12. *Salue également* la création, par la Directrice exécutive d'ONU-Habitat, d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement en tant que mécanisme de financement visant à créer un environnement propice aux investissements dans les projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement en faveur des pauvres dans les villes des pays en développement;

13. *Demande* que l'appui financier en faveur d'ONU-Habitat et de sa fondation, notamment au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, se poursuive et invite les gouvernements à accroître le montant de leurs contributions volontaires non affectées à des fins spécifiques et à fournir un financement pluriannuel pour appuyer l'exécution des programmes;

14. *Demande* à ONU-Habitat de collaborer étroitement avec la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat aux préparatifs de la douzième session de la Commission du développement durable, en vue d'assurer des débats fructueux sur le groupe thématique ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains;

15. *Encourage* les gouvernements à participer, à un niveau approprié, avec les représentants des départements et organismes concernés par les questions d'eau, d'assainissement et d'établissements humains aux prochaines sessions d'examen et d'élaboration de politiques de la Commission du développement durable;

16. *Demande* aux pays donateurs d'aider les experts des pays en développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains à participer aux prochaines sessions d'examen et d'élaboration de politiques de la Commission du développement durable;

17. *Invite* les pays donateurs à contribuer aux dépenses de voyage et de participation des représentants de pays en développement à la deuxième session et aux sessions suivantes du Forum urbain mondial;

18. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des services, des systèmes et des techniques modernes de gestion des conférences et de la documentation soient mis à la disposition de l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin qu'ONU-Habitat et d'autres organismes des Nations Unies puissent être efficacement desservis;

19. *Prie aussi* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».